

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2024-40

**ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU JARDIN DE LA CURE**

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu les travaux d'aménagement de la nouvelle structure dans le jardin de la cure à Longèves par la Société PCV Collectivité,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : Le Jardin de la Cure est fermé temporairement à partir du lundi 9 septembre pour une durée de 15 jours,

Article 2 : Une signalisation interdisant l'accès au Jardin sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur,

Article 4 : Seuls les personnels et intervenants dûment autorisés ainsi que les services prioritaires et le personnel de lutte contre l'incendie sont autorisés à y circuler.

Article 5 : Le présent arrêt sera publié et affiché conformément à la réglementation. Il sera transmis à La gendarmerie de Marans.

Le 5 septembre 2024

Le Maire, Dominique LECORGNE

